



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 12 septembre 2016

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Laurie Laframboise, Secrétaire trésorière par intérim est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 1<sup>er</sup> et 22 août 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1 Refinancement d'un montant de 2 635 000,00\$ relatif à un emprunt (échéance le 24 janvier 2017)
    - 7.1.2 Financement de 300 000,00\$ - Règlement pour travaux de décohesionnement
    - 7.1.3 Financement de 117 747,88\$ - Règlement pour indemnité de retraite
    - 7.1.4 Travaux de la TECQ (taxe sur l'essence et contribution du Québec)
    - 7.1.5 Adoption des travaux exécutés dans le cadre de la subvention PAARRM
    - 7.1.6 Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus
    - 7.1.7 Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.2. Administration :**

- 7.2.1. *Suivi – Dossier gestions des ressources humaines*
  - 7.2.1.1. *Embauche du directeur général*
  - 7.2.1.2. *Embauche du comptable*
  - 7.2.1.3. *Embauche de personnel pour la cantine*
  - 7.2.1.4. *Dissolution du comité de sélection pour les postes de Direction générale et comptable*
  - 7.2.1.5. *Nominations temporaire de la Direction générale*
- 7.2.2. *Autorisation pour institution financière – nomination des signataires*
- 7.2.3. *Autorisation pour Accès D Affaires – nomination des signataires*
- 7.2.4. *Renouvellement pour l'ADMQ – nouveau directeur général*
- 7.2.5. *Inscription au Congrès de la FQM*
- 7.2.6. *MAMOT – Subvention PIQM pour le projet de rénovations de la Mairie et de la caserne*
- 7.2.7. *Résolution pour programme de soutien - MADA*
- 7.2.8. *Résolution pour programme de soutien – Politiques familiales municipales*
- 7.2.9. *Avis de non-conformité MDDELCC*
- 7.2.10. *Vente du terrain - T4S*
- 7.2.11. *Mandat d'arpentage - T4S*
- 7.2.12. *Décision – Projet inscrit à l'EDC (subvention de 10 000\$)*
- 7.2.13. *Souper de Noël pour les employés et les élus*
- 7.2.14. *Rencontre du Comité Animation locale*

**7.3. Sécurité publique :**

- 7.3.1. **Sécurité civile :**
- 7.3.2. **Sécurité incendie :**

**7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1. *Analyse et adjudication du contrat pour le traitement des fissures (PIRRL)*
- 7.4.2. *Analyse et adjudication du contrat pour asphaltage des rues Rocque, Whissell et Brisebois – TECQ 2014-2018*
- 7.4.3. *Appel d'offres pour les travaux d'auscultation des chaussées et octroi de contrat – Pavage des rues Rocques, Brisebois et boulevard Whissell*
- 7.4.4. *Appel d'offres pour les travaux d'auscultation des chaussées et appel d'offres pour les travaux d'inspection télévisée des égouts - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduits d'eau potable, d'égouts et des chaussées- TECQ 2014-2018*
- 7.4.5. *Analyse et adjudication du contrat pour abattage d'arbres – rang St-André (budget gravière)*

**7.5. Hygiène du milieu :**

- 7.5.1. *Dossier construction de l'Écocentre*
- 7.5.2. *Entériner l'offre de services d'Environex – Abattoir Charron*
- 7.5.3. *Suivi au PGMAR – MRC de Papineau*

**7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**

- 7.6.1. *Demande de dérogation mineure – 706, rang St-Joseph Est*
- 7.6.2. *Demande de PIIA – 134, rue Principale*
- 7.6.3. *Modification de zonage – Secteur chemin du Vieux-Pin / montée Aubry*
- 7.6.4. *Demandes ajouts pour îlots déstructurés MRC de Papineau*
- 7.6.5. *Règlement citation ferme Chalifoux-Lockman – Adoption du règlement d'abrogation*
- 7.6.6. *Dossier cours d'eau – ponceau – chemin Ménard*
- 7.6.7. *Demande compensation pour aide à la Direction générale*
- 7.6.8. *Formation COMBEQ*

**7.7. Loisirs et culture :**

- 7.7.1. *Analyse et adjudication du contrat pour la construction d'un pavillon au Parc des Générations*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.7.2. Entérine achats d'équipements – Bibliothèque et cantine
- 7.7.3. Remplacement d'équipements - Bibliothèque
- 7.7.4. Formation pour hygiène et salubrité
- 7.7.5. Demandes du Relais pour la vie 2017
- 7.7.6. Demande de la Fondation Santé de Papineau pour location de salle gratuite
- 7.7.7. Suivi – Participation à l'établissement d'un édifice culturel dans la municipalité (demande par le CACP)
- 7.7.8. Réparation – Fuite d'ammoniac au Complexe Whissell
- 7.7.9. Demandes du Festival Western – Édition 2017

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1609-360**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** l'assemblée est déclarée ouverte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1609-361**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.6.9 Demande de PIIA – 189, rue Principale

7.6.10 Emprise d'un chemin privé – Projet Valdie

7.7.10 Demande de Corporation des Affaires Culturelles – Coût pour vin d'honneur (Journée de la Culture)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 1<sup>ER</sup> ET 22 AOÛT 2016**

**1609-362**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 1<sup>er</sup> et 22 août 2016 sont adoptés avec les modifications suivantes :*

*La résolution 1608-323 « Organisation administrative du complexe Whissell » à la demande de Madame Lorraine Labrosse :*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES EMPLOYÉS DU COMPLEXE WHISSELL**

**1608-323**

*ATTENDU le retour au travail en Mars 2016 de l'employée 71-132*

*ATTENDU QUE cette employée a été replacée pendant 5 mois au service administratif en attente de l'adoption par le Conseil d'un organigramme du personnel de la municipalité lui attribuant un poste;*

*ATTENDU QUE l'échéance de son remplacement arrive et que le Conseil n'a défini aucun poste pour cette employée, si bien que celle-ci doit regagner son poste initial;*

*ATTENDU QUE le contrat de l'employé 71-143 embauché pour son remplacement arrive de ce fait à son terme;*

*ATTENDU les nombreux témoignages reçus pour conserver l'employé 71-143 au complexe Whissell;*

*ATTENDU la recommandation de la Directrice générale par intérim en vue d'organiser les deux postes selon les besoins de la municipalité et conserver l'employé 71-143;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame Lorraine Labrosse, conseillère*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil garantisse une sécurité d'emploi pour 6 mois en renouvelant les ententes avec les employés 71-143 et 71-132 pour une durée de 6 mois;*

*ET QUE le prochain Directeur général décidera de la suite à donner à ces deux employés dans 6 mois.*

*Pour : M. Michel Thérien, Mme Lorraine Labrosse, M. Michel Forget  
Contre : Mme Lucie Lalonde, M. Germain Charron, M. Marc Ménard  
Madame Thérèse Whissel vote Contre, la proposition est refusée à la majorité.*

*Il est proposé par monsieur Germain Charron, conseiller*

*ET RÉSOLU QUE les employés 71-132 et 71-143 soient placés dans des postes permanents et clairement définis;*

*ET QUE la réorganisation des postes du coordinateur aux loisirs, de l'employé 71-132 et de l'employée 71-143 soit approuvée selon les descriptions de postes proposées par la Directrice générale par intérim;*

*ET QUE les fiches de description desdits postes soient signées.*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Pour : Mme Lucie Lalonde, M. Germain Charron, M. Marc Ménard  
Contre : M. Michel Thérien, Mme Lorraine Labrosse, M. Michel Forget  
Madame Thérèse Whissell vote Pour, la proposition est acceptée à la majorité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **107 696,17\$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **373 359,10\$** dont les listes sont jointes en annexe.

\_\_\_\_\_  
Signature

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1609-363**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1 **REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 2 635 000,00\$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 24 JANVIER 2017 (RÈGLEMENTS 132-08, 167-10 ET 171-10)**

**1609-364**

ATTENDU QUE la municipalité a fait des règlements d'emprunts portant les numéros suivants :

Règlement	Description
132-08	Construction Complexe Whissell et chambres de joueurs
167-10	Travaux de réfection pour réseaux aqueduc et égout
171-10	Acquisition camion 10 roues

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE *le financement relatif à l'emprunt arrive à l'échéance le 24 janvier 2017 et un refinancement du solde est requis;*

ATTENDU QUE *la municipalité doit procéder avec un refinancement d'un montant de **2 635 000,00\$** échéant le 24 janvier 2017 selon les règlements d'emprunts ci-dessus mentionnés;*

ATTENDU QUE *la municipalité doit indiquer au Ministère des Finances et de l'Économie si les frais de refinancement prévus (escompte du courtier, frais de CDS, etc.) seront payés à même du fonds général de la Municipalité ou par un règlement d'emprunt;*

ATTENDU QUE *la direction générale a fait la réservation auprès du Ministère des Finances et de l'Économie de la date d'ouverture des soumissions le mardi 10 janvier 2017;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte que les frais de refinancement soient payés du fonds général en 2017;*

ET QUE *le Conseil adopte la date du mardi le 10 janvier 2017 pour la séance ordinaire du conseil municipal pour janvier 2017, date d'adjudication pour une date d'émission pour un emprunt dont l'échéance est le 24 janvier 2017.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2 **FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 300 000,00\$ RELATIF À UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT (RÈGLEMENT 268-16)**

**1609-365**

ATTENDU QUE *la municipalité doit procéder avec un financement d'un montant de **300 000,00\$** selon le règlement d'emprunt 268-16;*

ATTENDU QUE *la municipalité doit indiquer au Ministère des Finances et de l'Économie si les frais de refinancement prévus (escompte du courtier, frais de CDS, etc.) seront payés à même du fonds général de la Municipalité ou par un règlement d'emprunt;*

ATTENDU QUE *la secrétaire trésorière par intérim a fait la réservation auprès du Ministère des Finances et de l'Économie de la date d'ouverture des soumissions le mardi 10 janvier 2017;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte que les frais de refinancement soient payés du fonds général en 2017.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.3 FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 117 747,88\$ RELATIF À L'INDEMNITÉ DE RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE (RÈGLEMENT 273-16)**

**1609-366**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder avec un financement d'un montant de **117 747,88\$** selon le règlement d'emprunt 273-16;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit indiquer au Ministère des Finances et de l'Économie si les frais de refinancement prévus (escompte du courtier, frais de CDS, etc.) seront payés à même du fonds général de la Municipalité ou par un règlement d'emprunt;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte que les frais de refinancement soient payés du fonds général en 2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.1.4 TRAVAUX DE LA TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC)**

**1609-367**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QUE :**

*- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*

*- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;*

*- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous*

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **7.1.5 ADOPTION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION PAARRM**

**1609-368**

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier Municipal, les travaux sur les chemins des sources, chemin du barrage, chemin du domaine, chemin du rapide, chemin Lebel et Montée Georges Legault ont été achevés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les dépenses des travaux exécutés portant sur les chemins sus indiqués pour un montant subventionné de **15 000 \$**, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

ET QUE le Conseil municipal confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur tous les chemins ci-dessus désignés dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **7.1.6 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS**

**1609-369**

## **RÈGLEMENT 279-16**

### **RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique sanctionnée le 10 juin 2016 en ses articles 101 et 102;

_____
Maire
_____
Sec. Très.



## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' aux termes de l'article 155 de la présente loi il convient de modifier le code d'éthique et de déontologie afin d'introduire une nouvelle obligation pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE tous les élus reconnaissent avoir reçu le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Munaicipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donnée le 1er août 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un règlement de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ** numéro **279-16** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-André-Avellin. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

### **ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

### **ARTICLE 4 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-André-Avellin, joint en annexe est adopté et remis à chacun des membres du conseil municipal.

### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Marie-Agnès Lacoste*

MARIE-AGNÈS LACOSTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.1.7 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS**

1609-370

**RÈGLEMENT 280-16**

**RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique sanctionnée le 10 juin 2016 en ses articles 101 et 102;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 155 de la présente loi il convient de modifier le code d'éthique et de déontologie afin d'introduire une nouvelle obligation pour les employés municipaux;

ATTENDU QU' une réunion du personnel de la Municipalité a été organisée le 25 Aout 2016 afin de les informer des nouvelles disposition du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donnée le 1er août 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS RÉVISÉ** numéro **280-16** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les employés de la Municipalité de Saint-André-Avellin, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Les employés doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-André-Avellin. Les employés doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

**ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tous les employés de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

**ARTICLE 4 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-André-Avellin, joint en annexe est adopté et remis à chacun des employés.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

*Marie-Agnès Lacoste*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

MARIE-AGNÈS LACOSTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.2 **ADMINISTRATION :**

7.2.1 **SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES**

7.2.1.1 **EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure compte tenu que ce dossier est retardé par le Comité de sélection pour les postes de Directeur général et de Comptable.

7.2.1.2 **EMBAUCHE DU COMPTABLE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure compte tenu que ce dossier est retardé par le Comité de sélection pour les postes de Directeur général et de Comptable.

7.2.1.3 **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA CANTINE**

**1609-371**

ATTENDU QUE la Municipalité reprend la gestion de la cantine au Complexe Whissell;

ATTENDU QUE l'ouverture de la cantine est prévu le 17 septembre prochain;

ATTENDU QUE les postes furent affichés à l'interne, dans le journal La Petite-Nation ainsi que sur le site d'Emploi-Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Yannick Forgues à procéder à l'embauche des employés pour la cantine durant la période d'ouverture de l'aréna et ce, au taux horaire établi avec le conseil;

ET QUE le Conseil municipal accepte l'embauche de madame Huguette Fortier comme assistante selon la fiche d'emploi, dont l'horaire est estimé à 15 heures par semaine;

ET QUE les membres du Conseil municipal entérinent les frais de publication au montant de **165,45\$ plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 02 70130 340.

Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :

Pour : 4 Contre : 3

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La Secrétaire-trésorière par intérim certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Laurie Laframboise  
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.1.4 **DISSOLUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES POSTES DE COMPTABLE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

**1609-372**

ATTENDU QUE que la Direction générale a transmis un rapport au conseil en date du 26 février 2016 l'informant de mettre en priorité l'embauche d'un comptable avant le départ à la retraite du comptable en place;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2016 la Direction générale a transmis au conseil la politique de sélection du personnel;

ATTENDU QUE par la résolution 1608-322, le Conseil nommait monsieur Michel Thérien, madame Lorraine Labrosse, monsieur Michel Forget et madame Thérèse Whissell afin de former un comité de sélection dont la tâche était de sélectionner les curriculum vitae retenus et de réaliser les entrevues avec les candidats afin de faire une recommandation au Conseil pour chaque poste à combler;

ATTENDU QUE le Conseil a demandé par résolution 1608-333 du 1<sup>er</sup> Aout 2016 à la direction d'obtenir une soumission de Deveau Avocats et Grant Thorton afin d'accompagner le comité de sélection lors des entretiens des candidats;

ATTENDU QUE les CV adressés à la municipalité par les candidats à ces postes ont été transmis par la Direction en place le jour de la fermeture des candidatures, soit le 15 août, aux membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE le Conseil, par la résolution 1608-358EX du 22 août 2016 a votée à l'unanimité, mandatait le Cabinet Deveau Avocats afin d'accompagner le comité de sélection lors des entretiens des candidats avec un échéancier de réalisation de l'embauche des candidats avant le 12 septembre 2016;

ATTENDU QUE la direction a transmis au comité de sélection le 29 août 2016 les questionnaires d'entrevues et les grilles d'évaluations préparées par Deveau Avocats selon le mandat du 22 aout 2016;

ATTENDU QUE la direction a transmis aux membres du comité les dates prévues pour les entrevues, soient le 2, 7 et 8 septembre 2016;

ATTENDU QUE seul un membre du comité de sélection, madame la Maire, a fait parvenir une liste de candidats potentiels et confirmé sa disponibilité pour les dates d'entrevues prévues, soit les 2, 7 et 8 septembre 2016;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE les trois élus M. Thérien, M. Forget et Mme Labrosse n'ont sélectionné et transmis aucun candidat potentiel aux postes de D.G. et de comptable et n'ont donné aucune suite à la demande de disponibilité pour les dates d'entrevues proposées;*

*ATTENDU QUE M. Michel Thérien, par courriel en date du 8 septembre 2016, informe le Conseil que le Comité de sélection ne souhaite plus suivre la procédure mise en place par le Conseil, notamment le mandat donné au cabinet Deveau avocats;*

*ATTENDU QU' il résulte de cette situation l'impossibilité pour la municipalité de poursuivre ses recrutements en cours;*

*ATTENDU QUE le comptable quitte la municipalité au mois d'octobre 2016, et que le blocage du processus de recrutement d'un comptable met la municipalité dans une situation précaire, en période de préparation préliminaire du budget;*

*ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Lalonde a proposé la dissolution du comité actuel et de renommer monsieur le conseiller Michel Thérien, madame la conseillère Lorraine Labrosse, monsieur le conseiller Marc Ménard, madame la Maire, Thérèse Whissell ainsi que Me Marc Tremblay de Deveau Avocats;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal dissout le comité actuel et renomme monsieur le conseiller Michel Thérien, madame la conseillère Lorraine Labrosse, monsieur le conseiller Marc Ménard, madame la Maire, Thérèse Whissell ainsi que Me Marc Tremblay de Deveau Avocats.*

*Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :*

*Pour : 3 Contre : 4*

*REJETÉ À LA MAJORITÉ.*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Comité de sélection demeure le même, tel qu'adopté par la résolution portant le numéro 1608-322;*

*ET QUE le Conseil municipal demande au consultant Deveau Avocats de fournir un expert en ressources humaines afin d'accompagner le comité de sélection;*

*ET QUE les sélections et entrevues du comptable et de la Direction générale devront être effectuées avant le 30 septembre 2016.*

*Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :*

*Pour : 4 Contre : 3*

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.*

**7.2.1.5 NOMINATIONS TEMPORAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**1609-373**

*ATTENDU QUE le recrutement de la Direction générale est retardé par le Comité de sélection en place;*

*ATTENDU QU' il convient par ailleurs d'organiser une période de transition avec la nouvelle direction;*

*ATTENDU QUE les intéressées acceptent de prolonger leur mandat;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLUQUE le Conseil nomme madame Marie-Agnès Lacoste Directrice générale et Secrétaire-trésorière jusqu'au 30 octobre 2016 selon la fiche d'emploi signée par le Conseil;*

*ET QUE le Conseil souhaite rappeler à l'ensemble du personnel de la municipalité que la direction des ressources humaines est dévolue à la Direction générale seule par l'article 212.1 du Code Municipal du Québec;*

*ET QUE le Conseil a établi par règlement 85-05 que le Directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité;*

*ET QUE seul le Directeur général est habilité à gérer les ressources humaines au sein de la Municipalité et à conserver les dossiers des employés;*

*ET QUE toute délégation de tâches en matière de ressources humaines ne saurait constituer une délégation de responsabilité;*

*ET QUE le Conseil nomme madame Laurie Laframboise Directrice générale adjointe jusqu'au 30 octobre 2016 selon la fiche d'emploi signée par le Conseil;*

*Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :*

*Pour : 4 Contre :1 Contre avec dissension : 2 (Mme Lorraine Labrosse et M. Michel Thérien)*

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.*

**7.2.2 CHANGEMENT DES SIGNATAIRES À LA CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure compte tenu que ce dossier est retardé par le Comité de sélection pour les postes de Directeur général et de Comptable.*

**7.2.3 CHANGEMENT DE PERSONNE AUTORISÉ POUR ACCÈS D'AFFAIRES**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure compte tenu que ce dossier est retardé par le Comité de sélection pour les postes de Directeur général et de Comptable.*

**7.2.4 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À L'ADMQ – NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure compte tenu que ce dossier est retardé par le Comité de sélection pour les postes de Directeur général et de Comptable.*

**7.2.5 ENTÉRINER L'INSCRIPTION DE CERTAINS ÉLUS AU CONGRÈS DE LA FQM**

**1609-374**

*ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tient leur congrès annuel 2016 entre le 29 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2016;*

*ATTENDU QUE les frais d'inscription pour les membres de la FQM inscrit avant le 26 août 2016 sont 720,00\$ plus taxes;*

*ATTENDU QUE les frais d'inscription pour les conjointes et les conjoints inscrit avant le 26 août 2016 sont 240,00\$ plus taxes;*

*ATTENDU QUE les substitutions seront acceptés à tout moment, et ce, sans pénalité;*

*ATTENDU QUE des frais de 200,00\$ seront retenus par congressiste qui annulera son inscription avant le 6 septembre 2016. Après cette date, aucun remboursement ne sera accordé;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine l'inscription des conseillers messieurs Michel Thérien et Michel Forget qui sont autorisés à participer au Congrès de la FQM 2016, qui aura lieu à Québec, au montant de 720,00\$ chacun, plus les taxes applicables ;*

*ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 11000 454 et 02 11000 310.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Laurie Laframboise*  
*Directrice générale adjointe*

**7.2.6 PROJET DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ARBITRANT LA MAIRIE ET LA CASERNE –SUBVENTION PIQM VOLET 5.1 (RÉCIM)**

**1609-375**

*ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre en date du 28 avril 2016 du MAMOT, qui a informé que la demande déposée par la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec- Municipalité est jugée prioritaire pour l'obtient d'une subvention-;*

*ATTENDU QUE le MAMOT demande à la municipalité des renseignements requis afin de finaliser l'évaluation du projet depuis le 28 avril 2016;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

- ATTENDU QUE la Direction générale a transmis un rapport au conseil avec les informations que la municipalité doit fournir au MAMOT afin d'obtenir la subvention;*
- ATTENDU QUE la Direction générale a transmis des rapports au conseil, le 28 juin 2016, le 8 août 2016 et le 15 août 2016;*
- ATTENDU QU' à ce jour aucune décision dans le dossier n'a été prise par le conseil;*
- ATTENDU QUE la direction a transmis au conseil des demandes de rencontre pour avancer le dossier et la majorité des membres du conseil n'ont pas donné suite;*
- ATTENDU QUE la Direction générale avise le Conseil que dans ces circonstances elle ne peut assumer la responsabilité des conséquences qui pourraient éventuellement découler d'un manquement dans le suivi de ce dossier;*
- ATTENDU QUE la Direction générale demande au Conseil de se positionner afin de réaliser les études nécessaires à la finalisation du dossier de subvention;*
- ATTENDU par ailleurs que la Direction générale avise le Conseil de l'urgence de finaliser ce dossier afin de ne pas perdre cette subvention;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate la direction générale afin qu'elle prenne tout contact et recueille toute information en vue d'agrandir et de rénover la mairie et la caserne de pompiers;*

*ET QU' une réunion de travail sera organisée prochainement afin de déterminer l'ampleur des travaux requis et souhaiter par le conseil pour la caserne et la mairie dans le cadre de la subvention PIQM et les mandats nécessaires pour sa réalisation;*

*ET QUE l'ensemble des conseillers prennent note de cette rencontre.*

*Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :*

*Pour : 4      Contre : 1      Contre avec dissension : 2*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.**

### **7.2.7 PROGRAMME DE SOUTIEN - MADA**

**1609-376**

- ATTENDU QUE le ministère de la Famille (secrétariat aux aînés) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui vise à :*
- Aider les municipalités à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;*
  - Développer une culture d'inclusion en adaptant les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux des aînés;*



## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-Avellin souhaite présenter en 2016 une demande d'appui financier au ministère de la famille (secrétariat aux aînés) pour la mise à jour dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la MRC assurera la coordination des travaux réalisés dans le cadre d'une demande collective;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal :

- Autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour un projet d'élaboration ou de mise à jour;
- Autorise la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin;
- De désigner monsieur le conseiller Germain Charron ou monsieur le conseiller Marc Ménard (substitut) comme responsable des questions des aînés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### **7.2.8 PROGRAMME DE SOUTIEN – POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

**1609-377**

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-Avellin souhaite présenter en 2016 une demande d'appui financier au Ministère de la famille pour un projet de politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal:

- Autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour un projet d'élaboration ou de mise à jour d'une politique familiale municipale;
- Autorise la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- De désigner monsieur le conseiller Germain Charron ou monsieur le conseiller Marc Ménard (substitut), comme responsable des questions familiales (RQF).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.9 AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MDDELCC**

**1609-378**

*ATTENDU QUE la Direction générale a avisé le Conseil que l'Écocentre avait fait l'objet d'une inspection du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que certaines anomalies avaient été constatées;*

*ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis de non-conformité du MDDELCC donnant jusqu'au 16 septembre 2016 pour rectifier les anomalies et informer le Ministère des corrections;*

*ATTENDU QUE le conseiller monsieur Michel Thérien et le Comité consultatif d'environnement ont pris en charge les travaux sans informer la Direction générale de leurs démarches malgré sa demande du 2 septembre 2016;*

*ATTENDU QUE la Direction générale avise le Conseil que dans ces circonstances elle ne peut assumer la responsabilité des conséquences qui pourraient éventuellement découler d'un manquement dans le suivi de ce dossier, et des pénalités qui l'accompagneraient;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil demande à monsieur Michel Thérien qu'un compte rendu écrit de ses démarches soit transmis à la Direction avant le 14 septembre afin que celle-ci puisse informer le ministère des correctifs apportées;*

*ET QUE le Conseil rappelle que les élus ne peuvent effectuer des démarches au lieu et place de l'administration sans une résolution du conseil les mandatant spécifiquement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

*Il y a eu intervention parmi les gens du public.*

**NOUS REVENONS À L'ITEM "7.2.10"**

**7.2.10 ACCEPTATION D'UN APPEL DE PROPOSITION POUR LA VENTE D'UN TERRAIN ET LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, LOT 5 244 912 (anciennement théâtre)**

**1609-379**

*ATTENDU QUE le Conseil on fait un appel de propositions pour la vente d'un terrain et le développement commercial du terrain, lot 5 244 912;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE le Conseil a reçu une offre d'achat du terrain lot 5 244 912 au montant de 210 000,00 \$ dans la proposition de COP Café, raison sociale à être incorporé, représenté par monsieur Pierre Latreille, associé propriétaire, déposée le 29 juillet 2016;*

*ATTENDU QUE le Conseil a rencontré le soumissionnaire du projet de développement du terrain le 16 août 2016;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte l'offre reçue pour le projet COP Café selon les conditions suivantes :*

- 1. Les conditions et termes indiqués dans l'appel de propositions STAA-2016-05-02 pour la vente d'un terrain et le développement commercial feront partie intégral des conditions de la vente. Le contrat de vente qui sera conclu avec le soumissionnaire contiendra une clause résolutoire prévoyant que celui-ci devra respecter les conditions de l'entente avec la Municipalité, à défaut de que la Municipalité pourra procéder à la résolution de la vente et reprendre ainsi le terrain vendu, sans indemnité tel qu'indiqué dans l'appel de proposition STAA-2016-05-02 ;*
- 2. Le contrat de vente de la propriété sera préparé par Robert & associé notaires et signé avant le 30 novembre 2016 ;*
- 3. Les frais pour la préparation de l'acte de vente seront payables par l'acquéreur ;*
- 4. Le prix de vente sera **210 000,00\$** payables en deux versements selon les dates suivantes : **50 000,00 \$** payable lors de la signature du contrat de vente, au plus tard le 30 novembre 2016, et le solde soit **160 000,00\$** payable le ou avant le 31 mars 2017;*
- 5. Les taxes applicables (TPS & TVQ) en sus ;*
- 6. L'acquéreur confirmera sa raison sociale ainsi que ses numéros de taxes ;*
- 7. La vente sera sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur ; Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée sur le terrain, la municipalité se dégage de toute responsabilité relative à l'environnement ;*
- 8. La municipalité a fourni le plan sommaire du MTQ (Annexe B) avec l'appel de proposition. L'appel de propositions indique qu'une bande de terrain en bordure de la rue Principale et du rang Sainte-Julie Est devra être conservée en vue de l'élargissement de l'intersection desdites rues par le ministère des Transports du Québec. Le soumissionnaire doit ainsi présenter un projet en fonction de cette contrainte ;*

*Un plan d'arpentage pour la bande de terrain qui sera éventuellement cédé au Ministère du Transport sera fait par la municipalité et les frais d'arpentage seront à la charge de la municipalité. Une servitude de non-accès sur la bande de terrain conserver par la municipalité existera suite à la cessation éventuelle au MTQ. Cette partie du terrain sera conservée par la municipalité pour les travaux futurs du MTQ et ne fera pas partie de la vente. Les frais d'arpentage seront payés par la municipalité ;*

- 9. La municipalité confirme à l'acquéreur que les services (eau et égouts) sont rendus au terrain ;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.2.11 MANDAT D'ARPENTAGE LOT 5 244 912**

**1609-380**

*ATTENDU QUE la Municipalité a fait une appel de proposition STAA-2016-05-02 pour la vente d'un terrain ( lot 5 244 912) et le développement commercial;*

*ATTENDU QUE la Municipauté souhaite collaborer avec le ministère du Transports pour la sécurité de la rue Principale;*

*ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le ministère du Transports, le MTQ a transmis le plan LL20-5671-0031 à la Municipalité décrivant la bande de terrain en bordure de la rue Principale et du rang Sainte-Julie Est à être conservée en vue de l'élargissement de l'intersection desdites rues par le ministère des Transports du Québec ;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QU' un mandat soit octroyé à monsieur Marc Patrice, arpenteur géomètre au montant de **1 200,00\$ plus taxes**, plus les frais d'enregistrement au montant de **180,00\$ plus taxes** pour préparer un plan d'arpentage du lot 5 244 912 afin de morceler le lot en deux parties distinctes, soit la partie à vendre et la partie à conserver ;*

*ET QUE l'octroi est conditionnel de l'acceptation de l'offre du proposant/acquéreur et la Municipalité selon les conditions énumérées dans la résolution 1609-379.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Laurie Laframboise*  
*Directrice générale adjointe*

**7.2.12 DÉCISION – PROJET INSCRIT À L'EDC 2016 (SUBVENTION 10 000\$)**

**1609-381**

*ATTENDU QUE la MRC de Papineau (MRC) a entamé le bilan 2016 de l'entente de développement culturel (EDC);*

*ATTENDU QUE la Municipalité est partenaire de cette entente et qu'un projet représentant un investissement conjoint du Ministère de la Culture et des Communications (10 000,00\$) et de la Municipalité (5 750,00\$) en fait partie pour l'élaboration d'un concept et d'un programme architectural pour le projet « Moulin Espace Culture »;*

*ATTENDU QUE la MRC a transmis à la Municipalité une lettre en date du 7 septembre 2016, lui demandant de confirmer si ce projet sera réalisé cette année;*

*ATTENDU QUE les documents complets reçus de la MRC ont été transmis au Conseil;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE *la MRC a octroyé une subvention de 10 000,00\$ et la Municipalité n'a pas donné suite;*

ATTENDU QUE *la Direction générale demande au Conseil municipal de se positionner afin de ne pas perdre la subvention de 10 000,00\$;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal propose de mettre le projet en attente.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.13 SOUPER DE NOËL POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS**

**1609-382**

ATTENDU QUE *Noël est une bonne occasion de témoigner notre reconnaissance aux employés et aux élus municipaux;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal décident d'organiser un souper pour tous les employés, les premiers répondants et les membres du Conseil pour la Fête de Noël au Complexe Whissell en décembre 2016 à 18h00;*

ET QU' *un comité soit mis sur pied comprenant un employé de chaque secteur et un élu;*

ET QUE *les membres du Conseil municipal autorisent l'achat du souper et des cadeaux de reconnaissance aux employés;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 493.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.14 LOCATION DE SALLES - ANIMATION LOCALE**

**1609-383**

ATTENDU QUE *le « souper – rencontre annuelle » pour l'animation locale se tiendra en octobre prochain, à Saint-André-Avellin et qu'il serait nécessaire de réserver trois salles pour la tenue de cet évènement;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal autorisent le prêt de trois salles, sans frais, pour la tenue de ce « souper – rencontre annuelle ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

7.3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1 **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2 **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4 **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1 **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES FISSURES (PIRRL)**

**1609-384**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres, par invitation, pour le traitement des fissures;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le tableau qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Cscellé pour le traitement des fissures au montant de **19 231,74\$ plus taxes** ainsi qu'un camion escorte au taux horaire de **55,00\$ plus taxes**;

ET QUE ce contrat est octroyé conditionnellement à la réception de la lettre confirmant l'octroi de la subvention du Ministre des Transports du Québec;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

7.4.2 **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES ROUTES MUNICIPALES : RUE WHISSELL, RUE BRISEBOIS, RUE ROCQUE**

**1609-385**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le décohesionnement, et ce par voie électronique de la SEAO;

ATTENDU QUE six soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

ATTENDU QUE les travaux font partie de la programmation en voirie autorisée en vertu du programme TECQ (Transfert aux municipalités d'une partie;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Pavage Coco Inc. pour les travaux de pavage rue Whissell, rue Brisebois et rue Rocque au montant de 104 140,00\$ plus taxes;*

*ET QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 246-15.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.4.3 APPEL D'OFFRES POUR OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET BITUMINEUX - PAVAGE DES RUES ROCQUE, BRISEBOIS ET LE BOULEVARD WHISSELL**

**1609-386**

*ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour les services professionnels pour les travaux de contrôle et vérification des qualités des matériaux pour le projet de pavage des rues Rocque, Brisebois et le boulevard Whissell;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à aller en appel d'offres auprès des firmes spécialisées pouvant faire le contrôle qualitatif des sols et bitumineux et de procéder à l'analyse et l'adjudication du contrat pour lesdits travaux et ce, selon les règles du CMQ;*

*ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, soient autorisés à signer tout document relatif à cet appel d'offres et adjudications de contrat;*

*ET QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 246-15.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.4.4 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES ET APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES ÉGOUTS - PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITS D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉS- TECQ 2014-2018**

**1609-387**

*ATTENDU QUE la Municipalité procède à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018;*

*ATTENDU QUE les exigences du MAMOT relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées requièrent la Municipalité à faire un pourcentage d'inspection télévisée des égouts;*

*ATTENDU QU' il reste à obtenir les résultats de l'inspection des égouts et d'auscultation des chaussées afin de pouvoir valider l'état des conduites et conclure les tronçons prioritaires dans le plan d'intervention;*

ATTENDU QUE le guide d'élaboration d'un plan d'intervention exige qu'un minimum de conduites d'égouts soit inspecté selon le format PACP. Au moins 10 % des conduites d'égouts ayant plus de 50 ans pour l'année de référence étant 2015 doivent être inspectées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à aller en appel d'offres auprès des firmes spécialisées pouvant faire les travaux d'auscultation des chaussées (relevé au laser de la surface des routes) et de procéder à l'analyse et l'adjudication du contrat pour lesdits travaux et ce, selon les règles du CMQ;

ET QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à aller en appel d'offres auprès de différentes firmes spécialisées pour les travaux d'inspection télévisée des égouts et de procéder à l'analyse et l'adjudication du contrat pour lesdits travaux et ce, selon les règles du CMQ;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, soient autorisés à signer tout document relatif à ces deux (2) appels d'offres et adjudications des deux (2) contrats;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 03 31030 000 et 03 31041 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4.5 ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR ABATTAGE D'ARBRES – RANG ST-ANDRÉ (BUDGET GRAVIÈRE)**

**1609-388**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres, par invitation, pour l'abattage d'arbres dans le rang St-André;

ATTENDU QUE un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Guindon Robin Émondage pour l'abattage d'arbres dans le rang St-André au montant de **950,00\$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget pour les gravières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

_____ Maire
_____ Sec. Très.



7.5 **HYGIÈNE DU MILIEU**

7.5.1 **DOSSIER CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.5.2 **ENTÉRINE L'OFFRE DE SERVICES D'ENVIRONEX – ABATTOIR CHARRON**

**1609-389**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du certificat d'autorisation du MDDELCC, un suivi mensuel des eaux usées de l'Abattoir Charron doit être effectué;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Benoit Benoit, technologue, proposant à l'Abattoir Charron de faire leurs échantillonnages simultanément avec les échantillonnages à l'affluent de la station pour établir une proposition au % de la charge industrielle;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Environex pour l'envoi des contenants et procéder aux analyses (voir annexe);

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'Abattoir Charron a confirmé qu'il accepte l'offre de services de l'entreprise Environex;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil entérine l'acceptation de l'offre de services d'Environex par la Secrétaire-trésorière par intérim, madame Laurie Laframboise, au montant de **744,00\$**;

**ET QUE** la Municipalité autorise l'envoi d'une facture de 744,00\$ à l'Abattoir Charron qui sera payable dans un délai de 30 jours, pour l'année de septembre 2017 à août 2018, tel qu'entendu entre la Municipalité et l'Abattoir Charron;

**ET QUE** selon l'offre de services d'Environex, les frais additionnels (contenants, entreposage, etc.) peuvent s'appliquer, si tel est le cas, la Municipalité facturera l'Abattoir Charron pour ces frais additionnels, au prix coutant,

**ET QUE** les frais pour les services de Benoit Benoit, technologue, reliés à l'échantillonnage de l'abattoir seront facturés directement à l'Abattoir Charron.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

7.5.3 **DOSSIER PGMAR – MRC DE PAPINEAU**

La MRC de Papineau a fait un rappel à la Municipalité, en juin 2016, lui demandant de confirmer l'état d'avancement du plan de gestion des matières résiduelles afin que la MRC dépose son bilan annuel 2015 du PGMAR 2004.

*Monsieur Michel Thérien est le conseiller responsable pour l'environnement.*

*La Direction générale a transmis la demande de la MRC ainsi que les documents à remplir à monsieur Thérien, le 13 juillet dernier.*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Direction générale a fait un suivi avec monsieur Thérien, par téléphone, et laissé une copie du document à la Mairie, à sa demande et qu'à ce jour, la Direction générale n'a pas eu de retour d'information par ce dernier.

Attendu que monsieur Michel Thérien a fourni les informations pendant la réunion, aucun proposeur n'est requis.

**7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

**7.6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 706, RANG ST-JOSEPH EST**

**1609-390**

**ATTENDU QUE** les propriétaires au 706, Rang St-Joseph Est ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation ou la construction d'une piscine dans la cour avant;

**ATTENDU QUE** la piscine projetée est située dans la cour avant, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 9.3.1. Implantation, prévoit que toute piscine doit être construite ou installée dans la cour arrière ou dans la cour latérale;

**ATTENDU QU'** il est démontré que la piscine projetée ne peut être implantée dans la cour arrière ou latérale à cause des contraintes naturelles topographiques et accidentées, par la présence de l'installation septique et la conservation d'arbres matures dans la cour arrière;

**ATTENDU QU'** il y existe un dénivelé, avec une pente abrupte et boisé en bordure du chemin public, de sorte que la piscine projetée est à une hauteur plutôt élevée par rapport au niveau dudit chemin;

**ATTENQUE QUE** la piscine ne sera pratiquement pas visible du chemin public et de l'accès au terrain compte tenu de la configuration de l'aménagement général du terrain;

**ATTENDU QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.2 DEMANDE DE PIIA – 134, RUE PRINCIPALE**

**1609-391**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 134, rue Principale, a déposé une demande relative à des enseignes, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de cette enseigne et la réfection de l'enseigne existante, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0023, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Pose d'une enseigne sur le mur latéral sud;
- Peindre la structure de l'enseigne existante de couleur rouge;
- Peindre la porte extérieure du côté de la rue Principale de couleur rouge;
- Procéder à un aménagement de fleurs à la base existante de l'enseigne et bordure de la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31 00 (16-95PR) – SECTEUR VIEUX-PIN**

1609-392

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-95PR**  
(Secteur Vieux-Pin)

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu réviser le plan de zonage afin qu'il concorde avec la limite de la zone agricole décrétée dans le secteur du chemin du Vieux-Pin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **16-95PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage du secteur rural, soit la carte 1, est modifié de la façon suivante;

1-La limite séparative de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 101 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 100 est modifiée, tel qu'indiqué à l'annexe A;

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

*Marie-Agnès Lacoste*

---

THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

---

MARIE-AGNÈS LACOSTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4 **DEMANDE AJOUTS POUR ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS MRC DE PAPINEAU**

**1609-393**

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a invité les municipalités, le cas échéant, à soumettre des demandes concernant des îlots déstructurés en zone agricole;

ATTENDU QUE suite à une analyse du territoire en zone agricole, en référence à la définition et les critères applicables à un îlot déstructuré, il y a lieu de considérer l'ajout des îlots déstructurés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil déposent une demande à la MRC de Papineau pour des projets d'ajouts d'îlots déstructurés (en annexe).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 **RÈGLEMENT CITATION FERME CHALIFOUX-LOCKMAN – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ABROGATION**

**1609-394**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-16**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT EN SITE DU PATRIMOINE LA FERME CHALIFOUX-LOCKMAN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN NUMÉRO 153-09**

ATTENDU QUE le conseil considère que la situation actuelle a pour effet qu'il n'y a plus lieu de maintenir le statut de site patrimoine sur cette propriété sur les lots 5 245 447 et 5 245 752 (ancien lot P-48);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 6 juin 2016, à l'effet que le présent règlement serait abrogé;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' il s'est tenu une séance publique du conseil local du patrimoine le 12 juillet 2016 portant sur l'abrogation de ce règlement ;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine a transmis son avis favorable à cette démarche d'abrogation du règlement;

ATTENDU QUE le registraire du patrimoine culturel a accusé réception dudit avis de motion le 19 juillet 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **281-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT EN SITE DU PATRIMOINE LA FERME CHALIFOUX-LOCKMAN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN NUMÉRO 153-09** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement constituant en site du patrimoine la Ferme Chalifoux-Lockman de Saint-André-Avellin numéro 153-09.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

*Marie-Agnès Lacoste*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.6 **DOSSIER COURS D'EAU – PONCEAU – CHEMIN MÉNARD**

**1609-395**

ATTENDU QU' un rapport de projet de caractérisation des tributaires du Lac-Hotte a été réalisé par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, à l'été 2015, dans lequel il est spécifié une problématique d'apport en sédiments au Lac-Hotte à l'embouchure d'un cours d'eau traversant le chemin Ménard;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les moyens requis pour contrer l'érosion des rives du cours d'eau dans la section située entre le chemin Ménard et la Lac-Hotte;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon a déposé une offre de service concernant cette situation;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte cet offre de service au montant de **500,00\$**;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

7.6.7 **DEMANDE COMPENSATION POUR AIDE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure pour discussion.*

7.6.8 **FORMATION COMBEQ**

**1609-396**

*ATTENDU QU' une formation est offerte par la COMBEQ soit « Solutions règlementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU »;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la participation de madame Cindy Soulières, Adjointe à l'inspecteur en bâtiments, environnement et urbanisme, à la formation « Solutions règlementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU », qui se tiendra le 20 octobre prochain à Gatineau, au coût de **275\$ plus taxes**;*

*ET QUE les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;*

*ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61000 310.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

7.6.9 **DEMANDE DE PIIA – 189, RUE PRINCIPALE**

**1609-397**

*CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 189, rue Principale, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment principal résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0026, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Remplacement de 3 fenêtres, soit deux en façade et une sur le côté gauche;
- Le type de fenêtre autorisé est à battants et pourvu d'un encadrement de vinyle blanc;
- Pose de revêtement de vinyle blanc concernant la fenêtre gauche sur la façade autour de la nouvelle ouverture réduite;
- Recommandation de pose de volets sur les fenêtres en façade d'une couleur s'harmonisant avec les couleurs actuelles de la résidence;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 7.6.10 AUTORISATION D'EMPRISE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ

Une demande fut faite par les propriétaires du "Domaine Valdie 321 N" quant à la validation de l'emprise du chemin desservant le projet.

Attendu que l'emprise telle que présentée par le promoteur est conforme aux normes de chemin ruraux, soit une emprise totale de 15 mètres environ comprenant 6.3 M de largeur de chemin roulant, 1 M d'accotement de part et d'autre du chemin roulant et 3 M de largeur par fossé de chaque côté du chemin.

Une confirmation écrite à cet effet sera fait par monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiments, environnement et urbanisme.

**MONSIEUR LE CONSEILLER MARC MÉNARD QUITTE SON SIÈGE À 10H30.**

#### 7.7 LOISIRS ET CULTURE :

##### 7.7.1 ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU PARC DES GÉNÉRATIONS

**1609-398**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec, par invitation, pour la construction d'un pavillon au parc des générations;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité mais qu'un seul est conforme;

ATTENDU QUE le prix de la soumission conforme excédait le budget prévu;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a soumis une proposition alternative de construction moins coûteuse;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission alternative de la compagnie Construction Daniel Côté pour les travaux de construction d'un pavillon au Parc des Générations au montant de **18 280,00\$ plus taxes**;*

*ET QUE les membres du Conseil municipal acceptent le prix optionnel des pieux au montant de **1 380,00\$ plus taxes**;*

*ET QUE les membres du Conseil municipal **refusent** le prix optionnel pour le plan de l'ingénieur au montant de 3 275,00\$ plus taxes;*

*ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 03 31060 000.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

**7.7.2 ENTÉRINE ACHATS - POUR BILIOTHÈQUE ET CANTINE**

**1609-399**

*ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 1608-323, a approuvé une organisation administrative des employés du Complexe Whissell;*

*ATTENDU QU' une station de travail était requise pour la bibliothèque ainsi que d'autres fournitures pour la bibliothèque et un coffre-fort pour la cantine;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve les dépenses pour les achats suivants : un (1) bureau, un (1) classeur, quatre (4) chaises de bureau, une (1) imprimante et un (1) protecteur plastique pour un montant de **1 139,80\$ plus taxes**;*

*ET QUE le Conseil approuve les dépenses pour l'achat d'un coffre-fort pour la cantine, tel que demandé par monsieur Éric Desjardins coordonnateur, pour un montant de **199,99\$ plus taxes**;*

*ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 03 31072 000 et 02 70130 672.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**7.7.3 REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS - BIBLIOTHÈQUE**

**1609-400**

*ATTENDU* la recommandation du responsable de la bibliothèque à l'effet de remplacer un ordinateur et une imprimante défectueux;

*ATTENDU QU'* une soumission fut demandée à cet effet;

*ATTENDU QU'* un montant est budgété pour cet achat;

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE* le Conseil autorise l'achat des équipements ci-dessus mentionnés chez Martin Crépeau Informatique Inc au montant de **865,00\$ plus taxes**;

*ET QUE* la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31072 000.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

**7.7.4 FORMATION- HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRES POUR LES GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS**

**1609-401**

*ATTENDU QUE* la Direction générale a avisé le Conseil le 5 août 2016 qu'aucune résolution n'a été passée cette année pour qu'un appel d'offres soit lancé pour la cantine;

*ATTENDU QUE* le Complexe Whissell ouvre pour la saison 2016-2017 le 17 septembre 2016 et la Municipalité prendra en charge la cantine;

*ATTENDU QU'* une formation est requise pour l'hygiène et salubrité alimentaire pour les gestionnaires d'établissements;

*PAR CONSÉQUENT*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE* le Conseil municipal autorise madame Yannick Forgues à suivre une formation de 12 heures sur le maintien d'un système de prévention et de contrôle en vue de garantir l'innocuité des aliments au montant de **250,00\$ plus taxes**, qui se tiendra à Gatineau les 12 et 13 septembre 2016;

*ET QUE* les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

*ET QUE* ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70130 454 et 02 70130 310.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

**7.7.5 DEMANDE DU RELAIS POUR LA VIE 2017**

**1609-402**

**ATTENDU QUE** le Relais pour la vie Petite-Nation demande une autorisation spéciale à la Municipalité de Saint-André-Avellin afin de produire un spectacle de musique, de chant, de danse et d'activités débutant en après-midi et se poursuivant jusqu'à 1h00, le samedi, et pour reprendre de 6h00 à 7h00;

**ATTENDU QUE** selon l'article 5 de notre règlement SQ06-003, il est possible d'autoriser la production d'un spectacle en dehors des heures permises;

**ATTENDU QU'** une redevance de **32,55 \$ plus taxes** doit être remise à la SOCAN pour l'exécution publique de la musique lors de l'activité Le Relais pour la vie;

**ATTENDU QUE** ledit organisme doit préparer le terrain pour recevoir les marcheurs au cours de cet évènement;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** les élus autorisent la tenue du spectacle de musique durant les périodes indiquées ci-haut;

**ET QUE** la Municipalité assume les coûts de redevance de **32,55 \$ plus taxes** à la SOCAN à titre de don pour le Relais pour la vie;

**ET QUE** la Municipalité autorise l'accès à certaines infrastructures de la municipalité, soit le terrain de balle, la salle 117 du Complexe pour le souper (350 places), la cuisine, la grande chambre froide, les trois réfrigérateurs, des cafetières, l'aréna et le stationnement, et ce, dès le matin du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au matin du 3 juin 2017;

**ET QU'** un employé de la municipalité soit disponible sur place jusqu'à minuit pour répondre à leurs besoins;

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.7.6 DEMANDE DE LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU POUR LOCATION DE SALLE GRATUITE**

**1609-403**

*ATTENDU la demande de la Fondation Santé de Papineau pour la location gratuite de la salle du Complexe Whissell afin de réaliser une levée de fonds qui servira pour l'aménagement d'une terrasse au Centre d'hébergement Petite-Nation à Saint-André-Avellin et la mise aux normes de l'unité de soins intensifs de l'Hôpital de Papineau;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte, dans ces conditions, d'offrir la gratuité de la salle pour la levée de fonds par la Fondation Santé de Papineau, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre prochain au Complexe Whissell;*

*ET QUE le Conseil accepte également l'exemption des frais exigés pour l'ouverture de bouteilles de vin.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.7 SUIVI – PARTICIPATION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉDIFICE CULTUREL DANS LA MUNICIPALITÉ (DEMANDE PAR LE CAC)**

*Cet item est reporté à une date ultérieure puisque ce projet est en attente.*

**7.7.8 ENTÉRINE LES FRAIS DE RÉPARATION – FUITE DE SAUMURE AU COMPLEXE WHISSELL**

**1609-404**

*ATTENDU QU' il y a une fuite de saumure au Complexe Whissell;*

*ATTENDU QU' il faut procéder aux réparations dans les prochains jours;*

*ATTENDU QUE le coût des réparations est évalué à 5 000,00\$ approximativement;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder aux réparations ci-dessus mentionnées par la compagnie Cimco, sur une base de taux horaire, pour un montant approximatif de **5 000,00\$**;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 526.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.9 DEMANDES DU FESTIVAL WESTERN – ÉDITION 2017**

*Le Conseil municipal rencontrera les organisateurs du Festival Western en octobre prochain.*

**7.7.10 DEMANDE DE LA CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**1609-405**

*ATTENDU QU' une demande de la Corporation des affaires culturelles est déposée afin de défrayer le coût du vin d'honneur lors d'une activité pour les Journées de la Culture, qui se tiendra le 2 octobre prochain;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise de libérer un montant de **300 \$** pour défrayer les coûts du vin d'honneur, et ce, pris à même le budget du comité culturel;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 411.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Laurie Laframboise*  
*Directrice générale adjointe*

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 713 à 810) et certaines sont discutées avec les membres.*

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

*Il n'y a aucun rapport de comités.*

**10. VARIA**

**10.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION – CLUB MARCHONS ENSEMBLE**

**1609-406**

*ATTENDU QU' une demande fut déposée par le Club Marchons ensemble à l'effet de leur fournir six caisses d'eau (24 bouteilles) ainsi que du café (200 tasses) pour leurs besoins lors de la tenue de leur événement;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal fait le don de six caisses d'eau (24 bouteilles) ainsi que du café (pour 200 tasses) lors de la tenue de leur événement;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Laurie Laframboise  
Directrice générale adjointe

10.2 **SONDAGE INTERNET ET CELLULAIRE**

Dans l'attente d'informations de la part de monsieur le conseiller Michel Thérien, cet item est reporté à une réunion ultérieure.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1609-407**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 11h00, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
LAURIE LAFRAMBOISE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

_____ Maire
_____ Sec. Très.